



Les services de garde éducatifs à l'enfance

C'EST AUSSI

l'affaire des municipalités !



UN OUTIL **POUR PASSER À L'ACTION**

Avec la participation financière de

Québec 

Novembre 2023


ESPACE
MUNI

Les services de garde éducatifs à l'enfance

C'EST AUSSI

l'affaire des municipalités !

UN OUTIL POUR PASSER À L'ACTION

Des capsules audios qui synthétisent l'information sont disponibles pour la section [Des municipalités et des MRC en action](#)



Les compétences exercées par les municipalités influencent de façon notable la qualité de vie des personnes de tous âges qui composent les familles de leur territoire. L'environnement physique et social de ces familles est façonné par les décisions des conseils municipaux et des administrations en matière notamment d'aménagement et d'urbanisme, de sécurité, de programmation récréative et culturelle.

Les services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) poursuivent une mission sociale, communautaire, éducative, voire culturelle. Ils influencent aussi la qualité de vie des familles en permettant aux parents d'accéder au marché du travail ou d'étudier et en offrant aux jeunes enfants des milieux de vie sécuritaires et stimulants. Leur déploiement nécessite que les municipalités agissent stratégiquement, en coordonnant leurs interventions en matière d'urbanisme, de services à la famille et de développement économique. Les municipalités peuvent porter une vision globale et intégrée de ces trois domaines. Elles ont le leadership et les capacités d'innovation pour le faire. Elles sont des actrices centrales pour établir des liens de collaboration naturels et solides avec les SGEE. Elles peuvent animer une concertation positive entre tous les partenaires concernés.

Il faut oser investir, oser s'investir et passer à l'action comme gouvernement de proximité, afin que les SGEE prennent racine dans leur communauté à titre d'acteurs essentiels pour le bien-être des enfants et des familles.

QUELLE EST LA
PROCHAINE ÉTAPE
POUR PASSER
À L'ACTION?

En savoir plus sur le réseau des SGEE

Développer plus de places en SGEE sur notre territoire

Soutenir les SGEE déjà implantés sur notre territoire

Des municipalités et des MRC en action

Mieux connaître le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance

Les services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) du Québec ont pour mission :

- d'assurer le bien-être, la santé et la sécurité des jeunes enfants qu'ils accueillent;
- d'offrir un milieu de vie propre à accompagner les jeunes enfants dans leur développement global;
- de contribuer à prévenir l'apparition de difficultés liées au développement global des jeunes enfants et de favoriser leur inclusion sociale.

Ce vaste réseau de SGEE est encadré par le ministère de la Famille. Il est composé de 5 types de services :

- SGEE en installation
 - centres de la petite enfance (CPE)
 - garderies subventionnées
 - garderies non subventionnées
- SGEE en milieu familial
 - à domicile
 - en communauté ou en entreprise (projet pilote)

Les SGEE du Québec accueillent les enfants de leur naissance à leur entrée à l'école, au plus tard en première année du primaire.

La Loi et le Règlement sur les SGEE font partie des encadrements législatifs des SGEE.

Les exigences législatives et réglementaires sont sensiblement les mêmes pour tous les types de SGEE. Les personnes non-reconnues (PNR) ont un encadrement minimal dans la LSGEE ont toutefois certaines obligations à respecter pour accueillir jusqu'à 6 enfants.

Ne sont pas inclus dans le réseau des SGEE : les maternelles 4 ans, les haltes-garderies, dont les services sont temporaires, la garde en milieu scolaire et les camps de jour.

Les SGEE en installation

Les CPE, les garderies subventionnées et les garderies non subventionnées offrent leur service dans des locaux réservés à cette fin que l'on nomme « installation ».

- Les CPE proposent des places à contribution réduite, donc subventionnées. Ils sont administrés par des conseils d'administration où siègent majoritairement des parents.
- Les garderies subventionnées offrent aussi des places à contribution réduite. Elles sont administrées par leurs propriétaires, appuyés par des comités consultatifs de parents.
- Les garderies non subventionnées offrent des places à plein tarif. Les parents utilisateurs ont toutefois accès à des crédits d'impôt pour la garde d'enfants. Elles sont administrées par leurs propriétaires et elles sont également tenues d'avoir un comité de parents.

Les SGEE en milieu familial

En milieu familial, les services sont assurés par des responsables d'un service de garde éducatif (RSGE) dont le statut est celui de travailleuse ou de travailleur autonome.

- Les RSGE sont supervisées par les bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial (BC) de leur territoire. Les BC émettent les reconnaissances des RSGE et encadrent leur service en procédant notamment à des visites à l'improviste. Les BC offrent par ailleurs du soutien pédagogique et de la formation.
- Les RSGE reconnues offrent des places à contribution réduite.
- Elles accueillent des groupes d'enfants multiâges à leur domicile.
- Dans les SGEE en communauté ou en entreprise, une ou deux RSGE reconnues accueillent les enfants dans un local fourni par une municipalité, dans un milieu de travail, dans une résidence privée, etc.

Notez que les SGEE en milieu familial non reconnus qui ne sont pas supervisés devront cesser leurs activités d'ici septembre 2026.

Les SGEE des communautés autochtones

« Le système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et des familles autochtones au Canada relève des compétences partagées des peuples autochtones, des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral¹. »

Depuis 2015, le ministère de la Famille délègue à la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) des pouvoirs entourant la délivrance et le renouvellement des permis des CPE des communautés autochtones qui ont adhéré à cette entente de délégation. De plus, le CSSSPNQL accompagne les CPE et les garderies subventionnées des communautés autochtones sur les plans administratif et pédagogique ainsi que sur la saine gestion financière.

i Un conseil de bande peut obtenir un permis de garderie subventionnée à titre de personne morale. La garderie subventionnée fait alors partie intégrante du conseil de bande et peut bénéficier des mêmes services que les autres secteurs (éducation, santé, RH, etc.).

D'autres organisations ou communautés des Premières Nations sont détentrices d'ententes de délégation de pouvoirs : le Conseil de la Nation Atikamekw (CNA), qui représente les communautés atikamekw d'Opitciwan, de Manawan et de Wemotaci, le gouvernement de la nation Crie, le *Kativik Regional Government* et la communauté de Kahnawà:ke (*Step by Step Child and Family Center*).

Dans certaines municipalités, comme Val-D'Or, La Tuque, Trois-Rivières, Québec, Chibougamau, Saguenay et Montréal, des CPE autochtones en milieu urbain priorisent l'accueil d'enfants des Premières Nations et du peuple inuit et valorisent leurs langues et leurs cultures.

Portrait des services de garde

Le ministère de la Famille a mis en ligne un document qui fournit des données statistiques à l'échelle du Québec et de l'information sur les sujets suivants :

- les types de SGEE ;
- la répartition des SGEE selon le type de service ;
- la répartition des emplois dans les différents types de SGEE ;
- la répartition des enfants âgés de 0 à 4 ans selon qu'ils reçoivent ou non des services éducatifs.



Lois et règlements qui s'appliquent aux SGEE

La Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE) édicte les règles d'obtention d'un permis de garderie ou de CPE et encadre les conditions d'agrément des BC et les modalités de reconnaissance des RSGE dont ils sont responsables.

Deux règlements découlent de cette loi.

Le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance établit notamment des exigences en matière de santé, de sécurité et de qualité de services, plus particulièrement les conditions d'octroi d'un permis de CPE et de garderie, d'administration et d'aménagement des installations ainsi que des conditions d'octroi de reconnaissance de RSGE par un BC.

Le Règlement sur la contribution réduite prescrit, entre autres, les conditions d'admissibilité d'un parent au paiement de la contribution réduite ainsi que ce à quoi son enfant a droit en contrepartie de cette contribution (période maximale de garde, repas, collation, matériel éducatif, etc.).

Par ailleurs, la Loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant définit la manière dont les RSGE sont représentées auprès du ministère de la Famille à titre de travailleuses autonomes. Elle établit aussi les mécanismes de négociation d'une entente collective les concernant.

¹ FORUM DES POLITIQUES PUBLIQUES. *Services de garde d'enfants autochtones — un aperçu*, [En ligne], 2022. <https://ppforum.ca/fr/articles/services-de-garde-denfants-autochtones-un-apercu/> (Consulté le 29 mai 2023).

Connaître l'importance des services de garde éducatifs à l'enfance pour une communauté

Les services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) sont des services de première importance pour les familles. Ils exercent une influence indéniable sur leur qualité de vie, notamment parce qu'ils permettent aux parents de travailler et d'étudier l'esprit tranquille en sachant que leurs enfants sont en sécurité. Ils constituent également un puissant levier au développement économique des territoires¹.

Depuis sa création, le réseau des SGEE joue un rôle déterminant dans la hausse du nombre de femmes sur le marché du travail. De fait, 10 ans après le début du développement massif des places à contribution réduite en CPE à partir de 1998, près de 70 000 mères québécoises de plus accédaient au marché du travail². Cette **contribution sociale et économique** a des répercussions importantes sur le développement des communautés et leur enrichissement.



Des SGEE de qualité, un + pour les enfants !

Les SGEE sont des milieux de vie pour les jeunes enfants de 0 à 5 ans. Les études démontrent que les SGEE de qualité ont un fort impact positif sur plusieurs dimensions du développement des jeunes enfants et sur leur réussite éducative. Les SGEE contribuent aussi à réduire les inégalités sociales en agissant comme facteur de protection pour les enfants plus vulnérables.



Les SGEE apportent un appui aux parents dans l'éducation des jeunes enfants. De plus, ils soutiennent la conciliation famille-travail-études.

Comme les SGEE favorisent l'attraction et la rétention des jeunes familles, ils contribuent à la **vitalité des communautés**³. Les SGEE sont en outre des employeurs importants sur tout le territoire québécois. Leurs achats locaux réguliers en matière d'alimentation, de matériel et de services constituent un apport important à l'activité économique de leur communauté⁴.

Les centres de la petite enfance (CPE) sont des organismes d'économie sociale dont les conseils d'administration sont composés de parents utilisateurs, de personnes issues du milieu des affaires ou du milieu institutionnel, social, éducatif ou communautaire. Chaque année, ces administrateurs bénévoles s'initient au fonctionnement d'instances. Cela constitue en soi un potentiel intéressant pour la **vitalité de la démocratie municipale**.

Pour en savoir davantage, consultez la fiche [Agir pour soutenir les SGEE](#)

Pour en savoir plus :

[Système de garde à l'enfance au Québec : un formidable effet de levier](#)

[Les municipalités : des alliées pour soutenir les services éducatifs à la petite enfance](#), p.3

1 FORTIN, Pierre. « Système de garde à l'enfance au Québec : un formidable effet de levier », *Premières en affaires*, hiver 2019. Accessible en ligne : <https://premieresenaffaires.com/a-la-une/systeme-de-garde-a-lenfance-universel-au-quebec>. (Consulté le 21 mars 2023).

2 FORTIN, Pierre, Luc GODBOUT et Suzie ST-CERNY. « L'impact des services de garde à contribution réduite du Québec sur le taux d'activité féminin, le revenu intérieur et les budgets gouvernementaux », *Revue Interventions économiques*, 2013. Accessible en ligne : <https://journals.openedition.org/interventionseconomiques/1858>. (Consulté le 21 mars 2023).

3 Ibid.

4 Ibid.

Connaître les modalités de création de places en services de garde éducatifs à l'enfance

Que fait le ministère de la Famille pour favoriser la création de places en services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) ?

- Il lance un appel de projets pour des places en centres de la petite enfance (CPE) et en garderies subventionnées, selon les besoins identifiés.
- Il délègue le recrutement de responsables d'un service de garde **éducatif** en milieu familial (RSGE) aux bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial (BC), selon les besoins identifiés.
- Il mène des projets pilotes.

Que peuvent faire les municipalités pour soutenir la création de places en SGEE sur leur territoire ?

Les municipalités peuvent réaliser diverses actions pour soutenir les SGEE et encourager la création de places sur leur territoire.

Elles peuvent :

- préciser les besoins de places en SGEE sur leur territoire; (Voir la fiche [Préciser les besoins des familles en matière de SGEE](#))
- se renseigner sur les projets en cours de réalisation, en consultant les données du ministère de la Famille et en contactant les SGEE de leur territoire et des communautés limitrophes; (Voir la fiche [Préciser les besoins des familles en matière de SGEE](#))
- soutenir et inciter les promoteurs de SGEE par divers moyens. (Voir la fiche [Agir pour soutenir les SGEE](#))

Elles ne peuvent toutefois pas devenir prestataires de SGEE ni être promotrices d'un projet.

La création de places en SGEE

Le rôle des comités consultatifs régionaux (CCR)

Chaque CCR a pour fonction de conseiller le ministère de la Famille sur les besoins de places en SGEE et les priorités de développement de SGEE sur son territoire. À la demande du ministère, le CCR donne son avis en matière de SGEE subventionnés, notamment sur les sujets suivants :

- le développement des services de garde éducatifs à l'enfance;
- les étapes conduisant à la délivrance d'un permis de garderie;
- le processus d'attribution, de récupération et de répartition des places¹.

La composition des CCR²

Les CCR couvrent chacun un territoire précisé par le ministère de la Famille. Les instances suivantes désignent chacune un membre pour participer au CCR de leur territoire :

- chaque municipalité régionale de comté
- la direction de la protection de la jeunesse;
- les centres intégrés de santé et de services sociaux;
- les centres de services scolaires et les commissions scolaires;
- les organismes de développement économique régional;
- les organismes communautaires Famille désignés par la ou le ministre;
- l'organisme le plus représentatif des CPE.

¹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Comités consultatifs régionaux*. [En ligne], 2023. [<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/famille/organismes-lies/comites-consultatifs-regionaux#c188112>] (Consulté le 22 avril 2023).

² Ibid.

Les obligations des membres des CCR

Les membres des CCR sont désignés pour un mandat d'au plus cinq ans, non renouvelable. Ils ont des obligations de discrétion et d'impartialité. Ils doivent agir avec honnêteté et éviter les conflits d'intérêts. Ils sont soumis à un **code de conduite** rigoureux, ce qui assure l'intégrité et la neutralité des analyses des CCR. Ils doivent également travailler ou résider sur le territoire de leur compté.

Un devoir de confidentialité

« [...] chaque membre du comité est tenu à la confidentialité dans l'exercice de ses fonctions. Les membres peuvent, toutefois, consulter le milieu qu'ils représentent afin d'avoir une vision plus large sur les besoins de garde de leur territoire.

Cette obligation implique également que le membre doit s'abstenir de prendre connaissance, ou même de tenter de prendre connaissance, d'un renseignement confidentiel qui n'est pas nécessaire à l'exercice de ses fonctions, même s'il n'a pas l'intention de le divulguer. »

Source : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Comité consultatif régional, code de conduite*. [En ligne]. 2022. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/publications-complementaires/Code-de-conduite_CCR.pdf] (Consulté le 22 mars 2023).

La création des places se réalise différemment selon le type de SGEE.

Pour les CPE et les garderies subventionnées : des appels de projets

- 1 Le ministère de la Famille lance un **appel de projets** pour la création de places subventionnées.

Cet appel peut comporter des priorités. Ainsi, l'appel de projets lancé en 2021 établissait parmi ses critères prioritaires :

- la création de places en milieux défavorisés ;
- la création de places pour les enfants handicapés ;
- la création de places à horaires atypiques (soir, nuit, fin de semaine).

Un appel de projets destiné aux communautés autochtones a aussi été lancé en 2021.

Pour créer des places en CPE et en garderies subventionnées, les promoteurs déposent leur proposition en réponse à un appel de projets. Par ailleurs, le ministère de la Famille peut lancer un appel de projets pour transformer les garderies privées en CPE, pour trouver des participants à des projets pilotes ou pour répondre à des besoins spécifiques.

- 2 Les promoteurs acheminent leurs demandes de création de places subventionnées au ministère de la Famille.

- Les garderies subventionnées et les CPE existants peuvent notamment demander une augmentation des places dans leur installation ou l'ouverture d'une nouvelle installation.
- De nouveaux promoteurs peuvent aussi répondre aux appels de projets pour des CPE ou des garderies subventionnées.

- 3 Le ministère de la Famille octroie les places aux promoteurs des projets qu'il sélectionne.

Le Programme de financement des infrastructures (PFI) du ministère de la Famille sert à financer les dépenses admissibles liées aux projets d'immobilisation des CPE autorisés.

Il n'y a pas de PFI pour les garderies subventionnées.



4 Les CPE et les garderies subventionnées développent leur projet.

4.1 Les CPE développent leur projet selon les 4 phases et les étapes suivantes :

Phase préliminaire

- Octroi des places à la suite d'un appel de projets et démarrage du projet
- Dépôt de l'étude d'opportunité et approbation

Phase de conception

- Dépôt des plans et approbation du budget préliminaire
- Appel d'offres et choix de l'entrepreneur
- Approbation du budget final et autorisation de commencer les travaux

Phase de réalisation

- Réalisation des travaux

Phase finale

- Dépôt des documents pour la délivrance du permis
- Approbation des locaux

4.2 Les garderies subventionnées développent leur projet et déposent les documents pour la délivrance ou la modification de leur permis de SGEE, selon les mêmes phases que les CPE. Toutefois, les étapes varient.

Modification à la LSGEE afin d'améliorer l'accessibilité au réseau et de compléter son développement

La loi 9 de 2022 a apporté des assouplissements à l'encadrement des SGEE, notamment :

- évaluation des besoins au moins une fois par année et détermination de l'offre pour répondre aux besoins;
- chaque installation peut maintenant compter jusqu'à 100 enfants plutôt que 80 et être titulaire de permis de plus de cinq installations;
- le cadre législatif et réglementaire du ministère de la Famille peut maintenant être adapté aux milieux autochtones afin de l'harmoniser avec la culture, les traditions et les coutumes des Premières Nations.

Pour le milieu familial : un recrutement de RSGE par les BC

- 1** Les CCR peuvent émettre un avis à la demande du ministère de la Famille concernant le nombre de places qu'il serait pertinent de créer en milieu familial dans chaque territoire de BC.
- 2** Les BC font de la prospection sur leur territoire pour repérer et guider les personnes désirant devenir RSGE.
- 3** Les BC émettent les reconnaissances des RSGE et encadrent leur service en procédant notamment à leur visite de conformité. Ils offrent par ailleurs du soutien pédagogique et font la promotion de la formation.



Exemple de projet pilote : Service de garde éducatif en communauté et en entreprise

Dans le cadre d'un projet pilote, les BC recrutent des RSGE pour travailler en SGEE en communauté et en entreprise, c'est-à-dire dans un local fourni par une municipalité, dans un milieu de travail, dans une résidence privée, etc. Les SGEE en communauté et en entreprise permettent à une ou deux RSGE d'accueillir jusqu'à 9 ou 12 enfants dans un groupe multiâges, selon le lieu choisi pour implanter le service.

Pour les garderies non subventionnées : une demande de permis au ministère de la Famille

- 1** Les prestataires de garderies non subventionnées peuvent, en tout temps, demander au ministère de la Famille d'augmenter le nombre de places au permis qu'ils détiennent. De nouveaux promoteurs peuvent aussi demander de créer des places en garderies non subventionnées.

Notez que certaines nouvelles places subventionnées en garderies sont des places non subventionnées converties en places subventionnées. Ces places ne permettent donc pas d'augmenter l'offre de places en SGEE.

- 2** Le ministère de la Famille analyse les demandes de création de places non subventionnées.
- 3** Si les places leur sont autorisées par le ministère de la Famille, les promoteurs déposent les documents nécessaires pour obtenir ou modifier leur permis de SGEE.

Ce que peuvent faire les municipalités pour soutenir la création de places en SGEE sur leur territoire

- Réaliser un portrait des besoins des familles en matière de SGEE
(Voir la fiche [Préciser les besoins des familles en matière de SGEE](#))
- Recenser les emplacements possibles pour la construction ou la localisation de SGEE
- Offrir une subvention de démarrage
- Offrir un congé de taxes pour les CPE, les garderies ou les milieux familiaux
- Rendre les équipements du parc de proximité (clôture, aires de jeux, etc.) conformes au Règlement sur les SGEE
- Contribuer aux démarches de SGEE visant l'éducation par la nature (voir l'article [Les municipalités alliées de l'éducation par la nature pour les tout-petits](#))
- Fournir gratuitement un terrain
- Construire ou rénover un bâtiment
- Prêter ou louer des locaux municipaux
- Financer les raccordements aux services municipaux
- Demander une subvention au ministère de la Famille dans le cadre du [Programme d'appui aux municipalités pour l'aménagement d'un CPE \[PAMACPE\]](#) afin d'aménager des locaux temporaires pour accueillir des enfants rapidement etc.

Pour en savoir davantage, consultez la fiche [Agir pour soutenir les SGEE](#).

Des actions intéressantes menées par des municipalités ou des MRC peuvent être consultées [ici](#).



Exemple de projet pilote : Garde à horaires atypiques en service de garde éducatif à l'enfance

Les projets pilotes de garde à horaires atypiques en SGEE s'adressent aux employeurs ou aux regroupements d'employeurs ainsi qu' à l'ensemble des prestataires de SGEE. Ils ont fait l'objet d'un appel de projets se terminant le 31 août 2022. Ils visent à expérimenter de nouvelles formules de garde adaptées aux besoins des enfants dont les parents ont des horaires de travail atypiques.



Préciser les besoins des familles en matière de services de garde éducatifs à l'enfance

Le ministère de la Famille octroie prioritairement les places subventionnées en service de garde éducatif à l'enfance (SGEE) à des projets issus de territoires en déficit de places.

Les places en centre de la petite enfance (CPE) et en garderie subventionnée sont octroyées conformément aux conditions énoncés dans chaque appel de projet. Pour déposer un projet bien appuyé de création de places dans ces types de SGEE, il est utile d'avoir un portrait juste des besoins actuels et futurs des familles. Les municipalités sont des partenaires de choix des SGEE lorsqu'elles consultent leur population à cet effet.

Pour justifier les demandes de création de places, il faut aussi tenir compte des places récemment octroyées par le ministère de la Famille sur le territoire et de celles en cours de réalisation.

Il se peut qu'une municipalité possède de l'information susceptible de compléter les données utilisées par le ministère de la Famille pour octroyer de nouvelles places. La municipalité a alors avantage à se faire ambassadrice auprès du ministère pour s'assurer que l'estimation de la demande de places sur son territoire est basée sur tous les renseignements pertinents. Elle doit également porter de l'information utile à sa MRC, qui est membre des CCR.

Pour ce qui est des places en milieu familial, le ministère de la Famille délègue le recrutement de responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE) aux bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial (BC), selon les besoins identifiés. Les BC agissent directement dans leur communauté.



L'estimation du besoin de places

Le ministère de la Famille diffuse des outils qui permettent de suivre l'évolution des besoins de places en SGEE, accessibles à partir de son site :

- La page Web [Estimations statistiques de l'offre et de la demande de places en services de garde éducatifs à l'enfance](#) donne accès à :

- **Un tableau du modèle d'estimation de l'offre et de la demande de places en SGEE.**

Voici des indications pour trouver les données spécifiques à votre milieu dans le document Excel téléchargé à partir du lien cliquable.

- ✓ Cliquez sur « Activez la modification » dans le bandeau jaune qui s'affiche en haut du document à l'ouverture du fichier Excel.
- ✓ Cliquez sur l'onglet « Tableau de bord » en bas de la fenêtre.
- ✓ Dans les colonnes grises à gauche : trouvez le nom de votre territoire. à noter qu'il s'agit de territoires de bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial (BC).
- ✓ Cliquez ensuite sur le petit plus (+), s'il y en a un, à gauche complètement de la ligne du nom de votre territoire.
- ✓ Les données pertinentes à identifier sont dans la section bleue à la droite du tableau :
 - Pour votre territoire de BC : voyez le solde de places actuelles et anticipées ainsi que le taux de couverture actuel et anticipé. La légende du code de couleurs se trouve dans l'onglet Légende du fichier Excel.
 - Pour votre territoire de municipalité (données visibles une fois le petit plus [+] activé), il se peut que les données ne soient pas disponibles ou qu'il n'y ait pas de couleur en lien avec la légende. Notez que les taux de couverture ne sont pas produits pour les sous-territoires.
- ✓ Les données dans la section orange sous les titres « Demandes actuelles » et « Demandes projetées » peuvent aussi vous intéresser.

- **Une carte interactive des taux de couverture de l'année en cours et des projections pour l'année suivante**

- Un tableau de bord simplifié est disponible [ici](#).
- Il peut être pertinent de sonder les familles et les entreprises du territoire pour préciser leurs besoins en matière de SGEE et pour appuyer les demandes de places en installation déposées par les SGEE. Les municipalités sont bien placées pour réaliser un tel sondage. En effectuant cet exercice, elles ont avantage à tenir compte d'éventuels besoins particuliers, comme des SGEE adaptés à certains handicaps ou des SGEE à horaires atypiques.



Comme les données diffusées par le ministère de la Famille sont mises à jour périodiquement, il est important d'en consulter les dernières versions pour éviter tout travail inutile visant le dépôt d'une demande de création de places en installation.

ESPACE MUNI propose [un outil pour soutenir les municipalités dans la consultation des familles](#), afin de favoriser le déploiement des SGEE.

Le [sondage sur les préférences des parents, l'accessibilité aux services de garde et l'impact sur le marché du travail \(2020\)](#) contient de l'information intéressante pour orienter les municipalités dans leurs efforts pour soutenir la création de places en SGEE.



De l'information sur les projets de création de places déposés et en cours de réalisation

- En contactant les SGEE et les BC de leur territoire, les municipalités peuvent prendre connaissance des projets que les SGEE se préparent à déposer au ministère de la Famille et des projets déposés pour lesquels ils attendent une réponse.

Le [localisateur de services de garde](#) du ministère de la Famille permet de localiser tous les services de garde reconnus par région administrative, par municipalité régionale de comté (MRC) ou par territoire de centres locaux de services communautaires (CLSC) et de trouver rapidement leurs coordonnées et aide à trouver les SGEE par municipalité ou par proximité.

Notez que certaines nouvelles places subventionnées en garderie sont des places non subventionnées converties en places subventionnées. Ces places ne permettent donc pas d'augmenter l'offre de places en SGEE.

- Le ministère de la Famille possède par ailleurs diverses données sur le nombre de places en SGEE et sur des projets de création de places en cours de réalisation.

À la page Web [Développement du réseau des SGEE](#) du ministère de la Famille, plusieurs documents utiles sont diffusés, dont :

- la liste des projets en cours de réalisation, par municipalité;
- la liste des projets mis sous permis (pendant une période donnée);
- la distribution des places offertes, réparties par région.

Des renseignements à transmettre au ministère de la Famille

Plusieurs situations influencent l'évolution de la population des municipalités et la fluctuation des besoins de places en SGEE. C'est le cas, par exemple, si des projets d'entreprises sont appelés à se déployer sur leur territoire, si l'implantation de la fibre optique est prévue sous peu, si la construction de nouveaux ensembles résidentiels ou d'une école est planifiée. Ces événements incitent de nouvelles familles à s'établir ou à rester sur le territoire et entraînent une demande accrue de places en SGEE.

Les municipalités sont bien placées pour faire des démarches auprès du ministère de la Famille afin que ces situations particulières soient considérées dans l'analyse des besoins de places sur leur territoire. Elles doivent également porter de l'information utile à sa MRC, membre des CCR.



Agir pour soutenir les services de garde éducatifs à l'enfance

Les municipalités, par leurs compétences, apportent une valeur ajoutée aux services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE). Elles sont en bonne position pour déterminer les meilleurs emplacements pour leur implantation et pour offrir les conditions d'une implantation réussie des SGEE dans leur milieu (partenariat, architecture, cohabitation, stationnement, sécurité, cour extérieure, parcs, boisés pour l'éducation par la nature, etc.).

Les lois et les pouvoirs attribués aux municipalités leur permettent d'agir pour le mieux-être de leur population. Toutefois, les municipalités reconnaissent ne pas détenir toutes les réponses aux enjeux, qu'ils soient simples ou complexes. En adoptant [un ou plusieurs des quatre rôles décrits par l'Espace MUNI](#), soit ceux de leader, de partenaire, de collaboratrice ou d'ambassadrice, les municipalités reconnaissent l'importance des forces vives du milieu et la nécessité d'agir ensemble dans la mise en œuvre de projets au bénéfice de leur population.

Les municipalités peuvent adopter l'un ou l'autre des quatre rôles pour :

- A** favoriser la création de places en SGEE sur le territoire;
- B** soutenir les SGEE déjà implantés sur le territoire;
- C** améliorer globalement la qualité de vie des enfants et des familles dans leur communauté.

A Pour favoriser la création de places en SGEE sur leur territoire, les municipalités peuvent :

(Voir la fiche [Connaître les modalités de création de places en SGEE](#))

- mettre sur pied un comité de travail permanent sur les SGEE pour connaître leurs besoins et solliciter leurs suggestions afin que certaines décisions et actions municipales soient adaptées à leurs réalités;
- siéger à un comité de travail permanent sur les SGEE afin de contribuer aux réflexions et aux échanges sur les jeunes enfants et les familles de leur territoire;
- réaliser un portrait des besoins des familles en matière de SGEE et transmettre ces données à l'attention de la MRC, aux fins du CCR.

(Voir la fiche [Préciser les besoins des familles en matière de SGEE](#))

- adopter une réglementation de zonage et de protection de la qualité de l'emplacement des SGEE;

(Voir la fiche [Exercer son rôle juridique en tant que municipalité](#))

- réviser le plan d'urbanisme et positionner l'implantation de SGEE au cœur de leur vision stratégique de développement urbanistique, par exemple en prévoyant des emplacements pour SGEE dans les nouveaux ensembles résidentiels;

(Voir la fiche [Exercer son rôle juridique en tant que municipalité](#))

- recenser les emplacements possibles pour la construction de SGEE;
- faire des démarches publiques et politiques sur le dossier des SGEE;
- offrir une subvention de démarrage;
- offrir un congé de taxes pour les SGEE;
- rendre les équipements du parc de proximité (clôture, aires de jeux, etc.) conformes à l'article 39 du [Règlement sur les SGEE](#);



- appuyer les bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial (BC) dans leurs efforts pour recruter des responsables de services de garde éducatifs en milieu familial, en bonifiant l'aide aux nouvelles RSGE par un programme financier municipal pour le démarrage de services de garde en milieu familial sur leur territoire.
- fournir gratuitement un terrain de bonne qualité;
- construire ou rénover un bâtiment;
- prêter ou louer des locaux municipaux;
- financer les raccordements aux services municipaux;
- demander une subvention au ministère de la Famille dans le cadre du [Programme d'appui aux municipalités pour l'aménagement d'un CPE \(PAMACPE\)](#) afin d'aménager des locaux temporaires pour accueillir des enfants rapidement.

B Pour soutenir les SGEE déjà implantés sur le territoire, les municipalités peuvent :

- aménager les parcs à proximité des services de garde en fonction des besoins des 0-5 ans;
- contribuer aux démarches de SGEE visant l'éducation par la nature;
(voir l'article [Les municipalités alliées de l'éducation par la nature pour les tout-petits](#));
- donner accès aux SGEE à des installations sanitaires ou à du matériel dans les parcs, par exemple en remettant à chacun la combinaison des cadenas ou des clés;
- aménager des jardins communautaires, en collaboration avec les SGEE et les écoles;
(consulter la page [Guide La prise de décision en urbanisme – Équipements et services à caractère culturel, récréatif et social](#))
- assurer une offre intéressante de transport collectif à proximité des SGEE;
- devancer ou multiplier les inspections dans les parcs et les pataugeoires pour s'assurer qu'ils sont sécuritaires avant l'arrivée des enfants qui fréquentent les SGEE;
- ajuster les horaires des installations de loisirs, comme les pataugeoires, pour favoriser leur fréquentation par les SGEE;
- aménager un corridor sécuritaire autour de l'emplacement des SGEE pour favoriser les déplacements actifs des familles;
- aménager et déterminer des corridors de sécurité autour des parcs fréquentés par les SGEE;

- adapter l'environnement à l'hiver (dénivellement et déglacage des trottoirs, épandage de gravier aux intersections entourant les SGEE, etc.);
- sensibiliser les parents aux enjeux liés au développement durable ou à la sécurité en faisant circuler l'information par le biais des SGEE (et même développer des outils et des approches en collaboration avec ceux-ci).

C Pour améliorer globalement la qualité de vie des enfants et des familles, les municipalités peuvent :

- participer à un regroupement local de partenaires qui vise le mieux-être des enfants et des familles sur leur territoire (ex. : table de concertation 0-5) afin de contribuer à ses réflexions et à ses actions;
- mobiliser les actrices et les acteurs (entreprises, commerces et associations) de sa municipalité pour agir collectivement afin d'améliorer la qualité de vie des enfants et des familles;
- nommer un porteur du dossier des SGEE parmi les élus;
- élaborer une politique familiale municipale;
 - **Qu'est-ce qu'une politique familiale ?**
[Programme de soutien aux politiques familiales municipales](#)
Un programme destiné aux municipalités et aux conseils de bandes pour élaborer et mettre à jour une politique familiale municipale (en cours de refonte)
- obtenir la [reconnaissance Municipalité amie des enfants](#);
 - **Avez-vous pensé à vos plus petits citoyens ?**
[Le rôle des municipalités dans la vie des tout-petits](#)
- établir des liens entre les bibliothèques municipales et les SGEE;
- favoriser les liens entre les organismes culturels et les SGEE;
- contribuer à l'alimentation locale dans les SGEE en favorisant les partenariats entre ces derniers et les cultivateurs, les éleveurs et les transformateurs du territoire;
- organiser des activités parents-enfants à l'extérieur des heures d'ouverture des SGEE (mise à profit du parc ou de la salle de motricité) pour que les familles avec de jeunes enfants, notamment celles qui n'ont pas besoin d'un SGEE, puissent profiter de ces installations;
- établir des partenariats avec les SGEE pour consulter les parents et leurs enfants sur des enjeux municipaux.



Des actions intéressantes menées par des municipalités ou des MRC peuvent être consultées [ici](#).

Exercer son rôle juridique en tant que municipalité

Cette section a été rédigée par M^e Marc-Andre LeChasseur du cabinet Bélanger Sauvé.

Les rôles et les responsabilités juridiques des municipalités en matière de services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE)

Rappelons tout d'abord que les municipalités ne disposent que des pouvoirs qui leur sont délégués par le gouvernement provincial et qu'elles ne peuvent exercer ces pouvoirs que dans le cadre établi par la loi qui les leur a confiés.

La Loi sur les compétences municipales - RLRQ c. C-47.1 (LCM), la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme - RLRQ c. A-19.1 (LAU), la Loi sur les cités et villes - RLRQ c. C-19 (LCV) ou le Code municipal du Québec - RLRQ c. C-47 (CM) et la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance - RLRQ c. S-4.1.1 (LSGEE) donnent aux municipalités un certain nombre d'outils qui leur permettent non seulement d'encadrer l'implantation et la gestion des **SGEE** sur leur territoire, mais également de prendre des mesures incitatives à leur installation lorsque cela s'avère nécessaire pour répondre aux besoins de leur population.

1 Encadrement

Il faut souligner que la plupart des sujets sur lesquels une municipalité peut être appelée à adopter une réglementation pour encadrer l'implantation et l'exploitation des SGEE font déjà l'objet de normes provinciales (voir [Loi sur les SGEE -RLRQ c. S-4.1.1 - et Règlement sur les SGEE -RLRQ c. S-4.1.1., r.2](#)).

Les municipalités peuvent adopter une réglementation, dans les limites de leurs compétences (par exemple en matière d'urbanisme et de salubrité), lorsqu'un mode de garde n'est pas encadré par les normes provinciales. C'est notamment le cas de certains SGEE en milieu familial non reconnus par un bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial.



Notez que les SGEE en milieu familial non reconnus devront cesser leurs activités en 2026.

Normes spécifiques aux SGEE et certificat d'occupation

Les municipalités peuvent, en vertu de l'article 119 de la **LAU**, obliger les occupants d'un établissement de SGEE à obtenir un certificat d'occupation attestant de la conformité de l'usage et de ses équipements ou de ses installations à la réglementation d'urbanisme et sur la salubrité applicable. Les municipalités ont notamment compétence en matière d'aménagement du territoire, de nuisances et de salubrité. De même, elles peuvent adopter des mesures non réglementaires en matière de SGEE. L'exercice de la compétence municipale doit donc se situer à l'intérieur de ces balises afin de ne pas empiéter sur un domaine de compétence provinciale ni excéder la compétence déléguée aux municipalités.

À partir du 1^{er} avril 2026, toutes les municipalités du Québec devront avoir adopté un règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments. Ce règlement verra notamment à s'assurer de l'entretien de toutes les parties constituantes du bâtiment afin qu'elles offrent la solidité nécessaire pour résister aux divers éléments de la nature, à la conservation du bâtiment en bon état, pour qu'il puisse servir à l'usage auquel il est destiné et soit sécuritaire, salubre et habitable pour ses occupants, à son entretien et à son maintien. Rappelons qu' à partir du 1^{er} septembre 2026, il sera illégal d'avoir un service de garde en milieu familial non reconnu.

En plus de satisfaire à cette obligation, les municipalités peuvent adopter un règlement qui prévoit les normes devant être respectées par les exploitants et les propriétaires de SGEE en matière de sécurité et de salubrité de l'établissement pour pouvoir prétendre à l'obtention du certificat d'occupation. L'obtention du certificat sera également soumise au respect des autres dispositions réglementaires de la municipalité.

Ce règlement pourra inclure les procédures d'obtention et de renouvellement du certificat d'occupation (documents à fournir, inspection préalable des locaux, renseignements sur le personnel de l'établissement, frais, etc.).

À titre d'exemple, les dispositions auxquelles l'exploitant ou le propriétaire d'un SGEE devrait se conformer pourront porter sur :

- la propreté des locaux et des équipements ;
- la configuration et le nombre de salles de bain ;
- la présence d'appareils de chauffage et d'aération (la température des locaux) ;
- les surfaces d'agrément extérieures.

Ce règlement devra prévoir, en vertu de l'article 411 de la **LCV**, les procédures encadrant l'inspection (intérieure et extérieure) par les services municipaux des locaux ainsi que des équipements qui s'y trouvent. En cas de constat d'une cause d'insalubrité ou d'un manquement aux règles de sécurité dans un SGEE, le règlement pourra préciser que des mises en demeure seront envoyées à l'exploitant ou au propriétaire du SGEE l'enjoignant de prendre les mesures correctives nécessaires dans un certain délai.

Le règlement devra également faire état des sanctions (amendes, suspension temporaire ou révocation du certificat d'occupation, etc.) auxquelles s'exposent les exploitants ou les propriétaires de SGEE qui contreviennent aux dispositions du règlement et les recours que la municipalité pourra mettre en œuvre pour faire cesser une contravention à la réglementation.

Normes et lieu d'implantation

Les municipalités peuvent choisir d'adapter, si tel n'est pas déjà le cas, leur réglementation d'urbanisme (notamment en matière de normes d'implantation) au cas particulier des SGEE.

À titre d'exemple, les dispositions relatives à l'implantation des bâtiments devant accueillir un SGEE pourront porter sur :

- la hauteur des bâtiments ;
- les retraits et les coefficients d'occupation des sols ;
- la superficie et la largeur minimale du terrain ;
- l'obligation de clôturer la propriété à une certaine hauteur, variable en fonction du lieu où se situe le SGEE ;
- l'emplacement et le nombre des aires de stationnement.

Relativement à l'implantation des SGEE, la municipalité peut envisager de soumettre la délivrance des permis d'exploitation à la condition que le SGEE soit situé à une certaine distance d'activités dont le voisinage ou la proximité pourrait s'avérer problématique et incompatible avec la présence d'enfants en bas âge. Il s'agit d'une mesure de contingentement.

On pense, par exemple, aux :

- débits d'alcool ou de tabac ;
- cabarets pour adultes ;
- industries polluantes ou à risques ;
- taxes de transport majeurs ;
- sources de bruits ou de poussières.

Les normes relatives aux espaces de stationnement sont un bon exemple de dispositions présentes dans toutes les réglementations municipales qui peuvent être adaptées par les municipalités pour assurer un encadrement adéquat, tout en répondant aux besoins particuliers des SGEE en la matière. Une telle mesure peut prendre la forme d'un nombre de places obligatoire réduit par rapport à un bâtiment commercial ou communautaire accueillant une autre activité, mais être compensée par l'obligation d'aménager un débarcadère sécuritaire pour les enfants, puisque l'achalandage est principalement concentré le matin et le soir.

2 Mesures incitatives

Zonage

L'article 134 de la Loi sur les SGEE permet à une municipalité locale d'autoriser l'implantation de SGEE dans une zone où sa réglementation prohibe en principe ce type d'usage (rappelons que cette prohibition ne saurait être totale) sans avoir à modifier son règlement de zonage au préalable. Ce pouvoir « extraordinaire » accordé à la municipalité reflète la volonté du législateur de favoriser l'implantation de nouveaux SGEE sans l'assujettir à la procédure d'approbation référendaire normalement applicable. Rappelons qu'une municipalité peut adopter un règlement qui a pour effet d'empêcher une personne d'instaurer ou de maintenir un service de garde éducative en milieu familial, mais qu'elle ne peut toutefois pas adopter un règlement qui a pour unique objet d'empêcher une personne d'instaurer ou de maintenir un tel service.

L'autorisation ainsi accordée peut être assortie de conditions. Ces conditions doivent s'inscrire dans le champ de compétence de la municipalité. On peut, par exemple, envisager que l'octroi d'une telle autorisation soit conditionnel à l'obtention, par son titulaire, d'un permis d'exploitation conformément à la réglementation mise en place par la municipalité.

La municipalité pourra, si elle le souhaite et dans un souci de respect de l'équité procédurale, encadrer l'octroi des autorisations en vertu de l'article 134 par la détermination au préalable de critères et d'une procédure applicables à toutes les demandes qui pourraient, par exemple, figurer dans un guide ou une politique. Il faut souligner que la municipalité devra alors appliquer les critères qu'elle aura déterminés et suivre la procédure qu'elle s'est fixée.

Par ailleurs, ces critères ne doivent être ni limitatifs ni contraignants eu égard à la portée de la discrétion municipale. Par définition, cette dernière ne peut ni ne doit être abdiquée pour des motifs d'intérêt public.

Mise à disposition de locaux ou de terrains

L'article 29 (3^e) de la LCV permet aux municipalités d'acquérir, de construire ou d'aménager, sur leur territoire, des immeubles qui peuvent être loués ou vendus au profit de centres de la petite enfance ou de garderies au sens de la Loi sur les SGEE. Cette disposition permet à la municipalité de céder ou de louer les locaux ou le terrain gratuitement.

Cet outil offre donc la possibilité à une municipalité de faciliter l'implantation de nouvelles structures de SGEE sur son territoire en finançant en tout ou en partie l'investissement immobilier qui s'y rattache. Il faut noter que, depuis 2017, toute taxe municipale imposée en vertu du pouvoir général de taxer prévu à l'article 500.1 de la LCV ne peut viser un centre de la petite enfance au sens de la **LSGEE**.

Guide pour l'aménagement d'une installation où sont fournis des services de garde

Ce guide, produit par le ministère de la Famille, s'adresse d'abord aux demandeurs et aux titulaires de permis qui souhaitent implanter une installation de SGEE en centre de la petite enfance (CPE) ou en garderie. On y présente sommairement les différents intervenants, dont les municipalités, avant de vulgariser des informations clés relatives aux étapes à suivre pour l'implantation d'un SGEE et à la réglementation concernant l'aménagement de ses espaces intérieurs et extérieurs.

Les rôles, les pouvoirs et les responsabilités liés à l'urbanisme

Le gouvernement du Québec assure l'encadrement normatif des SGEE. Les municipalités disposent cependant de compétences en matière d'urbanisme ou de santé et sécurité. Elles peuvent en effet exiger et accorder des permis d'exploitation, prendre des décisions en matière de zonage et faire appliquer des règlements urbanistiques, en plus d'avoir un pouvoir d'inspection (prévention des incendies, sécurité des installations et des équipements, salubrité, etc.). Les municipalités peuvent exercer ces pouvoirs à l'égard des services régis et non régis par la LSGEE.

Le ministère des Affaires sociales et de l'Habitation a produit une fiche intéressante intitulée [Intervention – Équipements et services à caractère culturel, récréatif et social](#) dans le guide La prise de décision en urbanisme.

Les questions ci-dessous peuvent guider les municipalités dans leurs interventions et dans leurs décisions en matière de réglementation, dans le respect de leurs pouvoirs et de leurs champs de responsabilité actuels. Bien entendu, leurs interventions doivent être en concordance avec les dispositions législatives et réglementaires du ministère de la Famille (MF) et viser à offrir le meilleur environnement possible pour la dispensation des services.

Emplacement et zonage

- Quels sont les emplacements qui pourraient accueillir un SGEE ?
- Le bâtiment respecte-t-il les règles d'urbanisme applicables en regard de son emplacement (marges de retrait, coefficient d'occupation du sol, accessibilité, etc.) ?
- Les commerces et les bâtiments à proximité du SGEE ont-ils un usage compatible avec celui-ci ?

Bien-être, sécurité et salubrité

- Le bâtiment dans lequel est situé le SGEE est-il sécuritaire ?
- Le SGEE respecte-t-il les règles en matière de prévention des incendies ?
- Les espaces occupés par le SGEE sont-ils salubres ?
- Le chauffage, l'aération et la luminosité sont-ils adéquats ?
- Les équipements utilisés sont-ils adéquats et sécuritaires ?
- Y a-t-il toujours au moins un adulte titulaire d'une formation en secourisme avec les enfants ?

Intégration et architecture

- Le bâtiment dans lequel est situé le SGEE s'intègre-t-il bien à l'environnement ?
- Respecte-t-il les normes d'architecture et d'urbanisme en vigueur dans son secteur (hauteur et profil du bâtiment, enseigne, revêtement, etc.) ?
- Serait-il possible de convertir l'usage du bâtiment éventuellement ?

Voisinage et cohabitation

- Le SGEE respecte-t-il les règles de bon voisinage et son implantation permettra-t-elle une cohabitation harmonieuse ?

Stationnement

- Des espaces suffisants de stationnement ont-ils été prévus par le SGEE, en fonction du nombre d'enfants accueillis et du secteur dans lequel il est situé ?

Cours extérieures

- La cour extérieure est-elle située dans un espace adéquat ?
- La sécurité des enfants peut-elle y être assurée ? La piscine est-elle clôturée ?
- L'espace favorise-t-il l'activité physique ?
- Les structures de jeu sont-elles sécuritaires ?

Parcours sécuritaires

- Existe-t-il des corridors de sécurité pour faciliter les déplacements des enfants qui fréquentent le SGEE vers les parcs et les installations récréatives et de loisir du secteur ?

Louer et rénover des locaux pour la création de places en SGEE

PROPOS TIRÉS d'une entrevue avec Camilo Céré-Escribano, agent de développement et adjoint administratif, le 25 avril 2023

Le déclencheur

Deux personnes ont approché la municipalité pour mettre sur pied un service de garde éducatif à l'enfance (SGEE) en communauté et en entreprise dans le cadre du projet pilote lancé par le ministère de la Famille.

Voir la fiche **Connaître les modalités de création de places en SGEE**

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DES ENFANTS ET DES FAMILLES

En décembre 2022, la municipalité de Saint-Clément a mis sur pied un comité Famille afin de développer une politique familiale. En 2016, elle a été la première municipalité à obtenir la reconnaissance Municipalité amie des enfants au Bas-Saint-Laurent.

Les actions de la municipalité

La municipalité de Saint-Clément a adopté un **RÔLE DE PARTENAIRE*** dans ce projet en misant sur les initiatives suivantes :



- La location de locaux municipaux** pour réaliser le projet ;

Le SGEE en communauté et en entreprise occupe le rez-de-chaussée d'une ancienne épicerie, un bâtiment de deux étages appartenant à la municipalité. L'étage supérieur est un logement locatif. Situé sur la rue Principale, le SGEE, d'une superficie de 1 200 pieds carrés, accueille une douzaine d'enfants dans quatre grandes pièces (cuisine, salle à manger, salle pour la sieste et aire de jeux).
- la demande de financement auprès de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Basques** afin de rénover les locaux municipaux offerts en location ;
- la rénovation des locaux** : le retrait d'un grand mur, l'installation d'un plafond suspendu, la rénovation du bureau de travail, l'installation de thermopompes, la rénovation de la cuisine, de l'électricité et de la plomberie.

Des atouts

- Le soutien important de la directrice du bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial (BC) La Baleine Bricoleuse** pour rendre le bâtiment conforme à la Loi et au Règlement sur les SGEE et son accompagnement des deux nouvelles responsables du SGEE
- La subvention du Fonds de vitalité de la MRC des Basques**, qui a permis de rénover les locaux de la municipalité pour en faire un espace accueillant, sécuritaire et stimulant pour les jeunes enfants

Des défis

- La méconnaissance des mécanismes de création de places** en SGEE, qui a fait en sorte que les tentatives précédentes de la municipalité pour créer des places ont été infructueuses
- L'écart entre le calcul du ministère de la Famille du nombre de places manquantes et la demande constatée sur le terrain** ; la liste d'attente du SGEE en communauté et en entreprise comprend encore 5 enfants de la municipalité de Saint-Clément et 10 enfants des municipalités environnantes

Des conseils

- Prévoir du temps** pour réaliser les démarches nécessaires à la création de places en SGEE
- Consulter des personnes qui connaissent les mécanismes de création de places et les SGEE**, comme les gestionnaires des BC



Donner un terrain pour la création de places en SGEE

PROPOS TIRÉS d'une entrevue avec Geneviève Tardif, directrice des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, le 17 avril 2023

Le déclencheur

Le centre de la petite enfance (CPE) Abracadabra a sollicité la municipalité pour trouver un terrain où construire une nouvelle installation.

Les actions de la municipalité

La municipalité de Sainte-Martine a adopté le **RÔLE DE COLLABORATRICE*** dans ce dossier, en misant sur l'initiative suivante :



- Le don d'un terrain situé sur une parcelle d'un parc municipal au CPE Abracadabra pour la construction d'une installation.

En contrepartie, le CPE a installé dans ce parc un module de jeu accessible à tous et donne accès à sa salle multifonctionnelle à la municipalité.

La Municipalité de Sainte-Martine inaugure, en collaboration avec le CPE Abracadabra, l'installation d'un module de jeux pour les enfants de 18 mois à 5 ans au parc des Copains.



DE GAUCHE À DROITE : Geneviève Tardif, directrice des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire de la municipalité, Marie-Pier Leduc, directrice d'installation de la Maison des Copains et Maude Laberge, mairesse de la municipalité

OFFRIR DES SERVICES ADAPTÉS AU SGEE

La municipalité accueille les enfants du CPE dans sa pataugeoire, leur réserve des heures de glace à la patinoire, etc.

La Chef de service de la bibliothèque de la municipalité de Sainte-Martine siège à la table de concertation en petite enfance de la localité.

Des atouts

- Le partenariat avec le CPE Abracadabra pour trouver une solution au manque de places en SGEE, ce qui a grandement contribué à la réussite du projet
- L'adhésion de la population et du conseil municipal au projet, notamment au don du terrain

Un défi

- Les coûts liés au déplacement de l'entrée du parc municipal où avaient lieu les grandes fêtes annuelles, pour pouvoir y implanter la nouvelle installation du CPE

Un conseil

- Prioriser la création de places en SGEE sur son territoire, au sein du conseil municipal

Acheter et rénover un bâtiment pour la création de places en SGEE

PROPOS TIRÉS d'une entrevue avec Florence Gauthier, conseillère en communication, développement communautaire et projets spéciaux, le 24 avril 2023

Le déclencheur

La municipalité de Saint-Aubert a réalisé un sondage auprès de sa population portant notamment sur les loisirs, la culture, les camps de jour et les SGEE. Le besoin de nouvelles places en service de garde éducatif à l'enfance (SGEE) s'est révélé urgent.

Les actions de la municipalité

La municipalité de Saint-Aubert a adopté le **RÔLE DE COLLABORATRICE*** avec le BC dans ce dossier, en misant sur l'initiative suivante :



○ **la participation au projet pilote d'ouverture de SGEE en communauté et en entreprise, lancé par le ministère de la Famille** (voir la fiche [Connaître les modalités de création de places en SGEE](#)).

- l'achat de l'édifice de la Caisse Desjardins par la municipalité en mai 2022, dont seul le guichet automatique restait en activité;
- la transformation de la plus grande partie du rez-de-chaussée de l'édifice en SGEE en communauté ou en entreprise.

Des atouts

- **Le soutien du bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial (BC) Les coquins**, qui a grandement contribué au développement de ce projet et a permis de recruter deux responsables du SGEE
- **Le projet pilote d'ouverture de SGEE en communauté ou en entreprise** lancé par le ministère de la Famille, sans lequel des places en SGEE n'auraient pas pu être créées à Saint-Aubert

Un défi

- **Des travaux de rénovation imprévus** sur plusieurs composantes du bâtiment devant être effectués avant l'adaptation des locaux à différents usages, dont ceux du SGEE, ce qui retarde jusqu'à une date indéterminée l'ouverture du SGEE

Un conseil

- **Diffuser les échéances de la création des places lorsque les travaux sont suffisamment avancés pour les garantir** afin d'éviter une déception au sein de la population en attente de places au SGEE

L'édifice Desjardins de Saint-Aubert



Source photo : L'Oie Blanche

* Site web : <https://espaceuni.org/action-municipale/roles-des-municipalites>

Baliser l'implantation des SGEE pour assurer des environnements de qualité aux enfants

INFORMATION TIRÉE de l'édition 2015 du document *Un service de garde à la petite enfance qui prend racine dans sa communauté*, publié par l'Espace MUNI, vérifiée en 2023

Le déclencheur

Au début des années 2010, la municipalité de Terrebonne croulait sous les demandes de permis d'exploitation de garderies non subventionnées. Elle a décidé d'agir pour s'assurer que les services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) de son territoire sont des milieux de vie à la hauteur des enfants¹.

Les actions de la municipalité

La municipalité de Terrebonne a adopté le **RÔLE DE LEADER*** dans ce dossier, en misant sur l'initiative suivante :



● l'utilisation d'un pouvoir d'exception pour baliser l'implantation de SGEE en installation sur son territoire :

- **la mise en œuvre de l'article 134 de la Loi sur les SGEE** qui permet aux municipalités de planifier le développement des SGEE sur leur territoire : « 134. Le conseil d'une municipalité locale peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la présente loi. [...] » ;
- **l'adoption de cinq principes directeurs clairs pour évaluer la qualité et la viabilité des projets de CPE et de garderies.**

[Implantation d'un service de garde en installation](#)

Des atouts

- **La connaissance des leviers législatifs** qui permettent de mieux encadrer l'implantation de SGEE sur le territoire
- **L'implication de toutes les directions concernées** (direction générale, aménagement du territoire, génie et projets spéciaux, loisirs et vie communautaire, greffe et affaires juridiques, incendies, police et développement économique)

Un défi

- **Éviter l'arbitraire dans la gestion des demandes**

Des conseils

- **Ne pas considérer les SGEE comme n'importe quel commerce**
- **Être exigeant**, en évaluant les projets soumis par les promoteurs de SGEE à l'aide de **critères touchant plusieurs aspects de la qualité**

¹ Ville de Terrebonne. *Implantation d'un service de garde en installation*, [En ligne], 2012. [https://www.ville.terrebonne.qc.ca/uploads/html_content/terrebonne_docs/Procedures-d_implantation-d_un-service-de-garde.pdf] (Consulté le 17 mai 2023).

Déployer un éventail d'initiatives avec des partenaires pour favoriser la création de places en SGEE

PROPOS TIRÉS d'une entrevue avec Patrick Paulin, conseiller municipal responsable des politiques familiale, le 28 avril 2023

Le déclencheur

En 2021, la municipalité de Victoriaville a effectué un portrait des problèmes sociaux rencontrés dans la population. Cette démarche a mis en lumière les impacts négatifs d'ordres économique et psychologique du manque de places en services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) pour les familles.

S'ENGAGER POUR LE BIEN-ÊTRE DES FAMILLES

La municipalité de Victoriaville a élaboré sa première politique familiale il y a 25 ans. Elle participe à la Table de concertation Enfance-Famille de la municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska et est reconnue comme Municipalité amie des enfants.

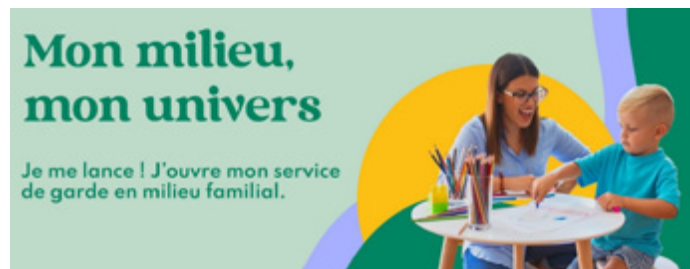
Les actions de la municipalité

La municipalité de Victoriaville a été l'instigatrice de la mobilisation des acteurs sociaux et économiques dans ce dossier. Elle a ensuite adopté tour à tour les **RÔLES DE LEADER**, de **COLLABORATRICE** et d' **AMBASSADRICE*** en misant sur les initiatives suivantes avec ses partenaires :



- **la modification du règlement de zonage** pour élargir les possibilités d'implantation de SGEE en installation sur son territoire ;
- **la médiation entre les propriétaires de terrains privés et les promoteurs de SGEE** pour la construction de nouvelles installations ;
- **l'inventaire des freins au recrutement de responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE) fait en concertation avec des partenaires** (bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial [BC], Table de concertation Enfance-Famille de la MRC d'Arthabaska, Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région [CDEVVR]) ;
- **la promotion du soutien offert aux RSGE** par la municipalité et ses partenaires ;
- **l'offre de soutien financier et de matériel par la municipalité et ses partenaires**, qui permet de bonifier l'incitatif gouvernemental à l'implantation de nouveaux SGEE en milieu familial ;
- **le partenariat avec la CDEVVR qui accompagne les nouvelles RSGE en matière d'entrepreneuriat pendant un an** afin de les aider à remplir les formalités administratives et fiscales ;
- **la planification de journées de sensibilisation Hop la ville** sur les bienfaits de l'activité physique et de la saine alimentation, **dans des parcs à proximité des SGEE et pendant les heures d'ouverture des SGEE, afin de briser l'isolement des RSGE.**

La campagne Je me lance!



Des atouts

- **La concertation et le partenariat** de la municipalité avec les acteurs sociaux et économiques
- **L'adoption de différents rôles par la municipalité : leader, collaboratrice, ambassadrice**

Des défis

- **La complexité des modalités de création de places** en SGEE qui s'allège depuis peu
- **La pénurie de terrains pour la construction de SGEE et la flambée actuelle de leur prix**

Des conseils

- **Créer une synergie par la mobilisation des partenaires**
- **Ne pas hésiter à changer de rôle pour assurer le succès d'une initiative**, parfois en passant le relais à l'un ou à l'autre des partenaires

* Site web : <https://espacemuni.org/action-municipale/roles-des-municipalites>

Mobiliser des entreprises locales pour la création de places en SGEE

PROPOS TIRÉS d'une entrevue avec Véronique Corriveau, CRHA, conseillère aux entreprises - spécialisée RH, le 17 avril 2023

Le déclencheur

Le besoin urgent de création de places en services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) a été établi par la municipalité régionale de comté (MRC) lors d'une consultation des entreprises locales de son territoire. Ce constat est à l'origine de la mobilisation d'acteurs économiques, de la Chambre de commerce de Memphrémagog et du Centre d'aide aux entreprises Memphrémagog, entre autres, pour créer des places en SGEE.

Les actions de la MRC

La MRC de Memphrémagog a adopté le **RÔLE DE LEADER*** dans ce dossier, en misant sur les initiatives suivantes :



- **la coordination d'un regroupement de partenaires du milieu économique** (dont la Chambre de commerce et le Centre d'aide aux entreprises) qui réfléchissent collectivement pour traiter de façon innovante les enjeux entourant les SGEE;
- **la création de places en SGEE intégrée au plan d'action sur le développement de la main-d'œuvre de la MRC;**
- **la modification des critères d'attribution des fonds de la MRC dédiés aux investissements locaux**, afin de pouvoir soutenir financièrement de nouvelles responsables d'un service de garde en milieu familial (RSGE) malgré leur statut de travailleuse autonome;
- **le rehaussement de l'incitatif financier gouvernemental, en partenariat avec la Chambre de commerce de Memphrémagog et du Centre d'aide aux entreprises Memphrémagog**, offert aux futures RSGE pour couvrir des frais liés à la formation obligatoire, à l'achat de matériel pédagogique, à l'aménagement de l'espace de garde, etc.;
- **la coordination des efforts pour trouver des terrains pour deux nouveaux CPE et un soutien aux promoteurs dans l'élaboration de leur montage financier** en réponse à l'appel de projets en continu du ministère de la Famille;
- **la participation au projet pilote d'ouverture d'un SGEE en communauté et en entreprise** lancé par le ministère de la Famille.

Des atouts

- **La contribution du Bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial (BC) L'Enfant-Do**, essentielle pour informer les partenaires ainsi que pour recruter et accompagner de nouvelles RSGE
- **L'inspiration donnée par des initiatives de MRC avoisinantes et par des outils et des expériences diffusées sur le sujet** pour passer à l'action avec ses partenaires
- **L'adaptation à la couleur locale, aux besoins et aux forces du territoire de la MRC de Memphrémagog d'un modèle développé ailleurs**

Un défi

- **La difficulté de recruter des RSGE**; des idées préconçues sur le rôle de RSGE et la garde en milieu familial doivent être déconstruites

Des conseils

- **S'allier aux BC**, qui connaissent bien les SGEE
- **Démystifier auprès du BC le rôle et la contribution possible de la MRC ou de la municipalité** à la création de places
- **Prévoir un plan de communication solide** pour l'attraction de RSGE et faire connaître les avantages d'ouvrir un SGEE en milieu familial

* Site web : <https://espacemuni.org/action-municipale/roles-des-municipalites>



Photo prise en juin 2023, à l'occasion de l'inauguration du SGEE en communauté et en entreprise qui accueille des enfants dans des locaux de la Ville de Magog

PREMIÈRE RANGÉE : Roxanne Laliberté, directrice générale, CPE-BC L'Enfant-Do; Geneviève Croteau, responsable de la garderie Le Petit Voilier Du Memphré, CPE-BC L'Enfant-Do; Nathalie Pelletier, mairesse, Ville de Magog; Julie Jutras, directrice des ressources humaines, Ville de Magog

DEUXIÈME RANGÉE : Véronique Blais, agente de soutien pédagogique et à la conformité, CPE-BC L'Enfant-Do; Véronique Corriveau, conseillère aux entreprises, MRC de Memphrémagog; Alain Gamache, conseiller au développement économique, Ville de Magog; Bernard Perreault, chef de division - bâtiments, Ville de Magog

qui délègue à la **Société de développement économique du Granit (SDEG)**
les dossiers touchant le développement local et économique

Créer un comité garderie pour soutenir une variété d'initiatives

PROPOS TIRÉS d'une entrevue avec Katia Beaudry, conseillère en développement de l'entrepreneuriat collectif à la Société de développement économique du Granit, le 21 avril 2023

Le déclencheur

L'enjeu du manque de places en services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) dans la région a été soulevé en 2021 lors d'une rencontre de la Table des partenaires en développement des communautés. Le comité Garderie du Granit a alors été mis sur pied afin de trouver des solutions.

Les actions du comité Garderie du Granit



Le comité Garderie du Granit adopte le **RÔLE DE LEADER***. Il assure un suivi de son plan d'action et la coordination des initiatives mises en place par le comité :

- **la création de capsules promotionnelles pour la valorisation du métier de responsable d'un service de garde éducatif (RSGE) ;**
- **la bonification de l'incitatif financier gouvernemental**, destiné à soutenir l'ouverture d'un SGEE en milieu familial, afin de fournir rapidement de nouvelles places. Entre l'automne 2021 et le printemps 2023, 12 bourses de démarrages ont été remises à des RSGE ;
- **le partenariat avec le campus de Lac-Mégantic du Cégep Beauce-Appalaches** qui offre une démarche de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) permettant une valorisation de la qualification d'éducatrices qui travaillent déjà dans un SGEE en installation :
 - le financement de 20 bourses de 1 000 \$ chacune pour soutenir les éducatrices non qualifiées pendant leur démarche de RAC, recueillies auprès de divers partenaires ;

Cette initiative vise à assurer, à long terme, le ratio exigé d'éducatrices qualifiées dans les SGEE de la région. Ainsi, de nouvelles éducatrices non qualifiées peuvent être embauchées, acquérir de l'expérience, puis s'engager dans une démarche de RAC pour obtenir leur qualification.

LE PLAN D'ACTION DU COMITÉ GARDERIE

Katia Beaudry coordonne, en collaboration avec l'organisatrice communautaire du CIUSSS de l'Estrie-CHUS, le comité Garderie du Granit. Des sous-comités sont responsables de chacune des actions suivantes de leur plan d'action :

- réviser et appliquer le plan de communication visant à publiciser les initiatives de création de places en SGEE et à valoriser le métier d'éducatrice ;
- administrer les bourses pour le démarrage de nouvelles places en milieu familial ;
- accompagner le développement de nouvelles places ;
- établir un partenariat avec le campus de Lac-Mégantic du Cégep Beauce-Appalaches pour favoriser la main-d'œuvre qualifiée ;
- faire une veille informationnelle sur les SGEE et les incitatifs à l'ouverture de places.

Annnonce du programme de bourses offertes à l'achèvement de la démarche de reconnaissance des acquis et des compétences en éducation à l'enfance



Marie-Ève Labbé, directrice, Direction des services de la formation continue, Cégep Beauce-Appalaches; Anais Vachon, conseillère pédagogique, Direction des services de la formation continue, Cégep Beauce-Appalaches; Dr Bernard Gélinas, membre du Carrefour industriel de Lac-Drolet et co-porte-parole du Défi 2025; Cyndia Lacasse, coordonnatrice, Direction des services de la formation continue, Cégep Beauce-Appalaches; Raymond Grégoire, directeur du bureau de circonscription et conseiller politique du député de Mégantic, François Jacques; Guilaine Beaudoin, conseillère en développement industriel à la Société de développement économique du Granit; Anny Larouche, directrice générale Desjardins Caisse de Lac-Mégantic—Le Granit, et Mireille Chabot, directrice du CPE Sous Les Étoiles.

- **la participation au projet pilote d'ouverture de SGEE en communauté et en entreprise** (voir la fiche [Connaitre les modalités de création de places en SGEE](#)), qui permet de créer jusqu'à 12 places par projet

La possibilité de participer au projet pilote a été présentée aux municipalités. La proposition a suscité un grand engouement, notamment auprès des municipalités ayant une plus petite population qui ne justifie pas l'ouverture d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie.

Le recrutement des RSGE est facilité par la possibilité qui leur est donnée de travailler hors de leur domicile et en collaboration avec une collègue.

- **La mise sur pied d'un fonds local dédié au développement de nouvelles places en SGEE** et financé par la municipalité et ses partenaires économiques et sociaux

Par cette initiative à long terme, le comité Garderie du Granit évitera de solliciter ponctuellement ses partenaires et contribuera à maintenir et à augmenter le nombre de places en SGEE sur son territoire.

Un atout

- **Une coordination et un soutien du comité Garderie du Granit assurés par des représentantes de la SDEG et du CIUSSS**, ce qui permet une certaine neutralité dans la conduite des initiatives et évite les conflits d'intérêts puisque leurs organisations ne profitent pas directement de la création de places en SGEE.

Un défi

- **L'écart entre le calcul du ministère de la Famille du nombre de places manquantes et la demande constatée sur le terrain**, particulièrement depuis l'augmentation rapide de la population pendant la pandémie

Des conseils

- **Combiner plusieurs actions et stratégies** qui favorisent la création de places en SGEE
- **Prévoir des actions à court, moyen et long terme**
- **Miser sur le travail de concertation et de collaboration**, des acteurs du milieu; s'entourer de personnes qui peuvent contribuer aux initiatives en raison de leurs connaissances ou de leur fonction

Ressources

Pour plus d'informations sur :

L'outil Les services de garde éducatifs à l'enfance, c'est aussi l'affaire des municipalités!

Espace MUNI
Sylvie Larivière, adjointe à la direction générale
info@espacemuni.org
450 466-9777, poste 202

Les services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) en général

[Le Ministère de la famille du Québec](https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/pour-nous-joindre/Pages/formulaire-pour-nous-joindre.aspx)
<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/pour-nous-joindre/Pages/formulaire-pour-nous-joindre.aspx>

Les SGEE des communautés autochtones

auxquels le ministère de la Famille délègue des pouvoirs entourant la délivrance et le renouvellement des permis de SGEE des communautés autochtones aux instances suivantes :

[Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador](https://cssspnql.com/services/services-de-garde/)
<https://cssspnql.com/services/services-de-garde/>

[Conseil de la Nation Atikamekw \(CNA\)](https://www.atikamekwspi.com/fr/nous-joindre)
<https://www.atikamekwspi.com/fr/nous-joindre>

Communauté de Kahnawà:ke
[Step by Step Child and Family Center](https://www.stepxstep.ca/contact-us.html)
<https://www.stepxstep.ca/contact-us.html>

[CREE Nation Government](https://www.cngov.ca/services/child-family/)
<https://www.cngov.ca/services/child-family/>

[Kativik Eegional Government](https://www.nunavikchildcare.ca/en/)
<https://www.nunavikchildcare.ca/en/>

Mentions et remerciements

Équipe de projet

Conception et coordination

Lucie Champagne

Conception et rédaction

Paule Belleau

Révision linguistique

Marie-Rose Basque, Linguitech

Conception graphique

Uzin3 | communicateurs graphiques

Intégration numérique

Kim Trudel

Coordination du développement chez Espace MUNI

Nathalie Simard

Remerciements

Le Ministère de la Famille pour le soutien financier du présent guide

Dina Aznag, Julien Cadieux-Seers, Antoine Favreau, Gabrielle Grondin-Gravel et Andréa Ouellette-Lapointe, d'Espace MUNI

M^e Marc-André LeChasseur, Cabinet Bélanger Sauvé

Anne-Marie Courtois, conseillère en programmes et politiques de la petite enfance, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador

Katia Beaudry, conseillère en développement de l'entrepreneuriat collectif, MRC du Granit

Véronique Corriveau, CRHA, conseillère aux entreprises, MRC de Memphrémagog

Geneviève Tardif, directrice des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, municipalité de Sainte-Martine

Patrick Paulin, conseiller municipal, municipalité de Victoriaville

Florence Gauthier, conseillère en communication, développement communautaire et projets spéciaux, municipalité de Saint-Aubert

Camilo Céré-Escribano, agent de développement et adjoint administratif, municipalité de Saint-Clément

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec et du Canada

ISSN xxxx-xxxx (imprimé)

ISSN xxxx-xxxx (en ligne)